



**AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE**

----

B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel: +221 33 865 60 00 – Fax: +221 33 820 04 03

Email : [anacim@anacim.sn](mailto:anacim@anacim.sn) / [securitedesvols@anacim.sn](mailto:securitedesvols@anacim.sn)

**GUIDE RELATIF A LA DESIGNATION ET L'EVALUATION  
DU PERSONNEL D'ENCADREMENT D'UN ORGANISME DE  
MAINTENANCE PARTIE 145**

*(SN-SEC-AIR-GUID-28-A)*

Première Edition

Décembre 2021

*fi r*

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-AIR-GUID-28-A</b>	
	<b>DESIGNATION ET EVALUATION D'UN PERSONNEL D'ENCADREMENT - OMA</b>	Date d'application : 01/02/2022	Page <b>1 sur 10</b>

<b>VALIDATION</b>				
<b>Acteurs</b>				
<b>Rôle</b>	<b>Fonction</b>	<b>Prénoms et Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
<b>Rédaction</b>	Inspecteur Navigabilité	Papa Birama CAMARA		11/11/2021
<b>Vérification</b>	Directeur de la Sécurité des Vols	Farba DIOUF		15/11/2021
<b>Approbation</b>	Directeur Général	Sidy GUEYE		23/12/2021





## TABLE DES MATIERES

1. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS .....	4
1.1. Définitions .....	4
1.2. Abréviations .....	4
2. OBJET .....	4
3. DOMAINE D'APPLICATION .....	4
4. DOCUMENTS DE SUPPORT .....	4
5. PERSONNEL D'ENCADREMENT .....	5
5.1. Définition du personnel d'encadrement .....	5
5.2. Personnel d'encadrement nécessitant un formulaire SN-SEC-AIR-FORM-30 .....	5
5.3. Exemples de structure d'organisme de maintenance .....	6
5.3.1. Exemple 1 .....	6
5.3.2. Exemple 2 .....	7
5.3.3. Exemple 3 .....	8
5.4. Candidature au poste de Responsable Désigné .....	8
5.5. Acceptation des Responsables Désignés .....	8
5.6. Exigences minimales relatives au personnel d'encadrement .....	9

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-AIR-GUID-28-A</b>	
	<b>DESIGNATION ET EVALUATION D'UN PERSONNEL D'ENCADREMENT - OMA</b>	Date d'application : 01/02/2022	Page <b>4 sur 10</b>

## 1. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

### 1.1. Définitions

- a. **Autorité** : Autorité de l'Aviation Civile du Sénégal (ANACIM).
- b. **Domaine d'activité** : Correspond au domaine décrit dans le manuel de l'organisme.
- c. **Domaine d'agrément** : Correspond au domaine décrit sur le certificat d'agrément de l'organisme.
- d. **Référentiel d'un agrément** : Ensemble constitué par le MOE et tous les documents propres au postulant approuvés ou acceptés par l'Autorité au titre de l'agrément. Il inclut, entre autres, les formulaires (**SN-SEC-AIR-FORM-30** - Evaluation d'un responsable désigné) acceptés par l'Autorité.
- e. **Petit organisme 145** : Organisme de maintenance employant 10 personnes ou moins à temps plein (ou équivalent temps plein).

### 1.2. Abréviations

- a. **ANACIM** : Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie.
- b. **Autorité** : ANACIM.
- c. **MOE** : Manuel des Spécifications de l'Organisme d'Entretien.
- d. **NDT** : Contrôle Non Destructif (Non Destructive Testing)
- e. **OMA** : Organisme de Maintenance Agréé suivant la Partie 145.
- f. **RDE** : Responsable Désigné Entretien.
- g. **RQ** : Responsable Qualité.

## 2. OBJET

Le but de ce guide est de définir :

- Le personnel d'encadrement conformément au chapitre 145.4 de la Partie 145 ;
- La manière dont l'organisme de maintenance doit proposer le personnel d'encadrement en vue de l'acceptation par l'Autorité ;
- Les instructions pour aider l'organisme de maintenance à établir les exigences minimales pour le personnel d'encadrement.

## 3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce guide s'applique à tous les organismes postulant à ou détenant un agrément d'organisme de maintenance délivré par l'Autorité.

## 4. DOCUMENTS DE SUPPORT

- a. La loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile.
- b. Le Règlement Aéronautique du Sénégal n°8 (RAS 08 – Navigabilité des aéronefs).
- c. Les guides :
  - SN-SEC-AIR-GUID-06 : Certification et surveillance d'un OMA

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-AIR-GUID-28-A</b>	
	<b>DESIGNATION ET EVALUATION D'UN PERSONNEL D'ENCADREMENT - OMA</b>	Date d'application : 01/02/2022	Page <b>5 sur 10</b>

➤ SN-SEC-AIR-GUID-07 relatif à la rédaction d'un MOE.

d. Le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-30 relatif à l'acceptation d'un Responsable Désigné.

## 5. PERSONNEL D'ENCADREMENT

### 5.1. Définition du personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement peut être classé comme suit :

- a. **Dirigeant Responsable [145.4.1 a)]**: doit être la personne ayant l'autorité pour garantir que toute la maintenance demandée par le client peut être financée et effectuée conformément aux exigences de l'annexe 1 au RAS 08 (Partie 145).
- b. **Responsables Désignés [145.4.1 b) et c)]**: doivent être le groupe de personnes qui ont la responsabilité de s'assurer que l'organisme de maintenance est en conformité avec la Partie 145. Dans tous les cas, ces responsables désignés doivent dépendre directement du Dirigeant Responsable. Un responsable désigné peut déléguer certaines de ses fonctions définies dans la Partie 145 à d'autres personnels d'encadrement travaillant directement sous sa responsabilité.
- c. **Responsable Désigné suppléant [145.4.1 b) 4)]**: doit être la personne désignée pour assurer l'intérim d'un responsable désigné déterminé en cas de longue absence de ce dernier.
- d. **Autre personnel d'encadrement** : selon la taille de l'organisme de maintenance ou sur décision du Dirigeant Responsable, l'organisme de maintenance peut désigner du personnel d'encadrement supplémentaire pour assumer n'importe quelle fonction définie dans la Partie 145. Ce personnel d'encadrement supplémentaire doit rendre compte au responsable désigné responsable de ladite fonction liée à la Partie 145. Par conséquent, ce personnel d'encadrement n'est pas considéré, par définition, comme un responsable désigné. En conséquence, ce personnel d'encadrement ne peut se voir affecter que des missions (et non des responsabilités) dévolues au responsable désigné auquel elle/il rend compte.
- e. **Responsable NDT niveau III** : doit être le responsable désigné par l'organisme de maintenance pour s'assurer que le personnel qui contrôle et/ou conduit les contrôles non destructifs sur les structures d'aéronef et/ou composants sont qualifiés de manière appropriée en conformité avec les normes établies ou reconnues par l'Autorité.

### 5.2. Personnel d'encadrement nécessitant un formulaire SN-SEC-AIR-FORM-30

Basé sur les définitions données au chapitre 5.1, le tableau suivant résume les différents cas pour lesquels un formulaire **SN-SEC-AIR-FORM-30** est exigé, recommandé ou non exigé en vue de l'acceptation par l'Autorité.

Personnel d'encadrement	FORMULAIRE SN-SEC-AIR-FORM-30		
	Formulaire exigé	Formulaire recommandé	Formulaire non exigé
Responsable Désigné	X		
Dirigeant Responsable et son suppléant		X	
Responsable NDT Niveau III		X	
Autre personnel d'encadrement			X*
Responsable Désigné suppléant			X*

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-AIR-GUID-28-A</b>	
	<b>DESIGNATION ET EVALUATION D'UN PERSONNEL D'ENCADREMENT - OMA</b>	Date d'application : 01/02/2022	Page <b>6 sur 10</b>

Dans une petite structure où le Dirigeant responsable (DR) effectue également le rôle de tout autre membre du personnel d'encadrement comme défini dans le présent guide, les exigences applicables à ce personnel s'appliquent également au DR et un formulaire **SN-SEC-AIR-FORM-30** distinct est requis.

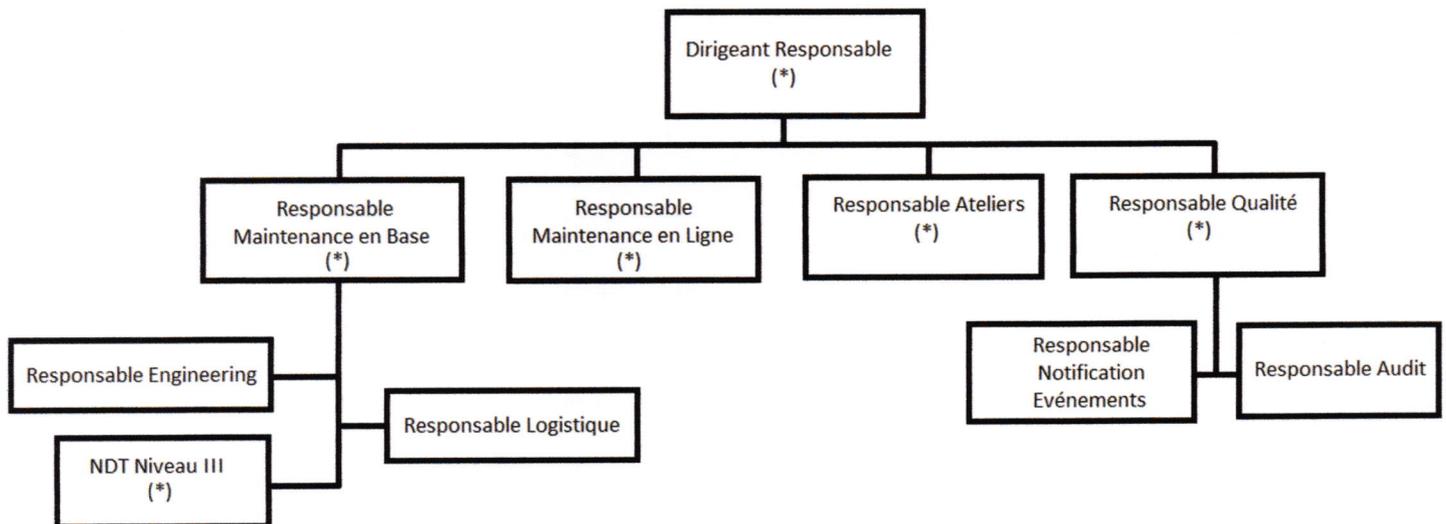
\* Dans le cas de « autre personnel d'encadrement » et « Responsable Désigné suppléant », l'Autorité ne valide pas le formulaire **SN-SEC-AIR-FORM-30** soumis par ces derniers. Cependant le MOE doit préciser, de manière claire, le suppléant de tout Responsable Désigné en cas d'absence prolongée de ce dernier (cela peut être fait en détaillant les procédures de nomination d'un Responsable Désigné suppléant ou en identifiant directement la personne par son nom dans le MOE).

Dans tous les cas, il est de la responsabilité de l'organisme de maintenance de s'assurer que tout suppléant démontre un niveau équivalent de qualifications et d'expérience à celles exigées pour le Responsable Désigné.

**IMPORTANT** : Un suppléant du Dirigeant Responsable ou d'un Responsable Désigné n'a pas vocation à remplacer le titulaire pour une période de temps indéfinie. Cela s'applique en particulier au cas où le Dirigeant Responsable ou le Responsable Désigné quitte l'organisme de maintenance ; en pareil cas, le nouveau Responsable Désigné doit être nommé dans un délai raisonnable qui doit être convenu avec l'Autorité.

### 5.3. Exemples de structure d'organisme de maintenance

#### 5.3.1. Exemple 1



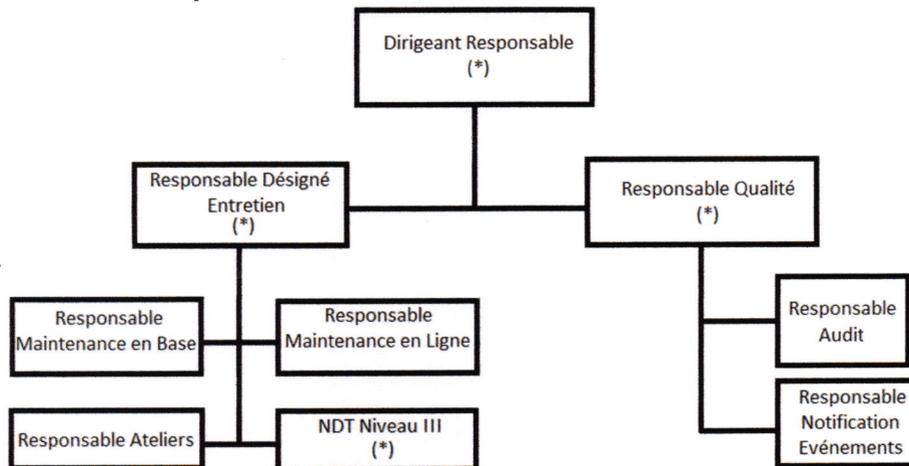
(\*) SN-SEC-AIR-FORM-30 exigé ou recommandé conformément au §5.2

*[Signature]*



Personnel d'encadrement	Suppléant
<b>Dirigeant Responsable</b>	<b>Dirigeant Responsable Adjoint</b>
<b>Liste des Responsables Désignés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Maintenance en Base</li> <li>• Responsable maintenance en Ligne</li> <li>• Responsable Ateliers</li> <li>• Responsable Qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Maintenance en Base Adjoint</li> <li>• Responsable maintenance en Ligne Adjoint</li> <li>• Responsable Ateliers Adjoint</li> <li>• Responsable Qualité Adjoint</li> </ul>
<b>Liste des autres personnels d'encadrement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Audit</li> <li>• Responsable Notification Evénements</li> <li>• Responsable Engineering</li> <li>• Responsable Logistique</li> </ul>	<b>Non Requis</b>
<b>Responsable NDT Niveau III</b>	<b>Non Requis</b>

5.3.2. Exemple 2



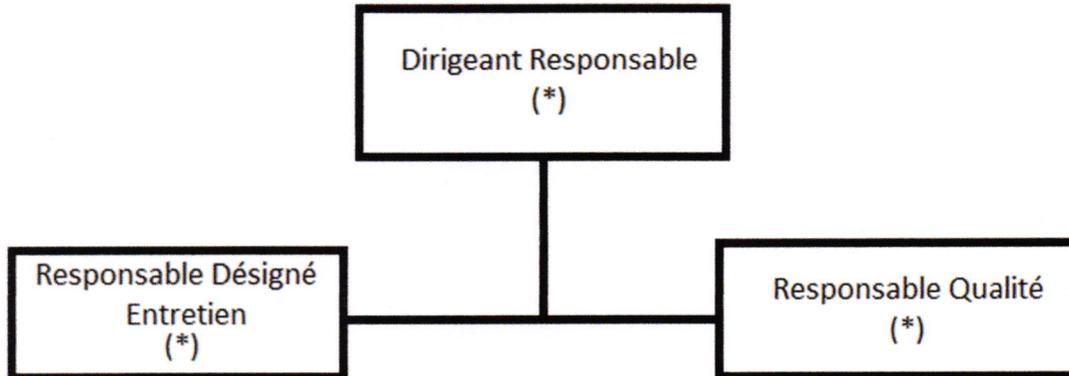
(\*) SN-SEC-AIR-FORM-30 exigé ou recommandé conformément au §5.2

Personnel d'encadrement	Suppléant
<b>Dirigeant Responsable</b>	<b>Dirigeant Responsable Adjoint</b>
<b>Liste des Responsables Désignés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Désigné Entretien</li> <li>• Responsable Qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Désigné Entretien Adjoint</li> <li>• Responsable Qualité Adjoint</li> </ul>
<b>Liste des autres personnels d'encadrement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Maintenance en Base</li> <li>• Responsable maintenance en Ligne</li> <li>• Responsable Ateliers</li> <li>• Responsable Audit</li> <li>• Responsable Notification Evénements</li> </ul>	<b>Non Requis</b>
<b>Responsable NDT Niveau III</b>	<b>Non Requis</b>

*Handwritten marks and signatures*

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-AIR-GUID-28-A</b>	
	<b>DESIGNATION ET EVALUATION D'UN PERSONNEL D'ENCADREMENT - OMA</b>	Date d'application : 01/02/2022	Page <b>8 sur 10</b>

### 5.3.3. Exemple 3



(\*) SN-SEC-AIR-FORM-30 exigé ou recommandé conformément au §5.2

Personnel d'encadrement	Suppléant
<b>Dirigeant Responsable</b>	<b>Dirigeant Responsable Adjoint</b>
<b>Liste des Responsables Désignés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Désigné Entretien (peut aussi être le Dirigeant Responsable)</li> <li>• Responsable Qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Désigné Entretien Adjoint</li> <li>• Responsable Qualité Adjoint</li> </ul>

## 5.4. Candidature au poste de Responsable Désigné

Un organisme de maintenance peut effectuer une demande initiale ou une demande de changement de Responsable Désigné en fournissant à l'Autorité le formulaire **SN-SEC-AIR-FORM-30** dûment renseigné et le projet d'amendement du MOE pour approbation.

Avant de proposer un Responsable Désigné, l'organisme de maintenance doit s'assurer que :

- l'intéressé est conforme aux exigences stipulées dans la partie 145 et avec les critères minimaux tels que définis dans le tableau « **Exigences minimales relatives au personnel d'encadrement** » ;
- ledit formulaire est signé par le titulaire du poste lui-même attestant que les informations sont exactes et conformes aux exigences du MOE ;
- les preuves de la formation et/ou d'expérience requises sont jointes à la demande.

**NB:** Un formulaire **SN-SEC-AIR-FORM-30** précédemment accepté par l'Autorité pour un poste différent ou dans un autre organisme de maintenance ne peut constituer une démonstration d'acceptabilité pour un nouveau poste. Toutefois, ces éléments de preuve pourraient être fournis à titre d'élément à l'appui de la nouvelle demande.

## 5.5. Acceptation des Responsables Désignés

### 5.5.1. Evaluation documentaire

Le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-30 est destiné à démontrer que le Responsable Désigné remplit les critères minimaux en termes de connaissances, de prérequis et d'expérience (définis dans les tableaux du chapitre 5.6) qui sont indispensables à la fonction occupée.

### 5.5.2. Interview

L'Autorité se réserve le droit de faire passer une interview au Responsable Désigné postulant en sus de l'évaluation documentaire. L'objectif de l'interview est de s'assurer,

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-AIR-GUID-28-A</b>	
	<b>DESIGNATION ET EVALUATION D'UN PERSONNEL D'ENCADREMENT - OMA</b>	Date d'application : 01/02/2022	Page <b>9 sur 10</b>

en vérifiant par échantillonnage, que les exigences du chapitre 5.6 sont remplies. L'évaluateur insistera sur les points suivants :

- a) La démonstration d'une bonne connaissance des procédures de l'organisme de maintenance et des exigences applicables de la Partie 145.
- b) Un niveau acceptable de maîtrise de la langue de travail.

Cependant, l'entretien doit être considéré comme obligatoire en cas de changements fréquents et significatifs du personnel d'encadrement qui peuvent compromettre la stabilité organisationnelle, comme dans les exemples suivants :

- Remplacement simultané du Dirigeant Responsable et du Responsable Qualité;
- Remplacement simultané du Dirigeant Responsable et du Responsable de la Maintenance/Production ;
- Remplacement simultané du Responsable Qualité et du Responsable Maintenance/Production ;
- Lorsqu'un Responsable Désigné est remplacé plus d'une fois au cours d'une période d'un (01) an.

### 5.5.3. Acceptation formelle du Responsable Désigné

Après évaluation, Le Responsable Désigné recevra une copie du formulaire SN-SEC-AIR-FORM-30 validé par l'Autorité.

## 5.6. Exigences minimales relatives au personnel d'encadrement

Personnel d'encadrement	Connaissances			Expérience
	Environnement OMA	Produits entretenus	Langues(s)*	
Dirigeant Responsable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principes Qualité</li> <li>• Formation MOE</li> <li>• Formation Partie 145</li> <li>• Formation Facteurs Humains</li> </ul>	Non requis	Non requise	Non requise
Responsable Maintenance Base	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance approfondie du MOE</li> <li>• Connaissance approfondie de la Partie 145 et toute exigence ou procédure associée</li> <li>• Fuel Tank Safety (Phase 1 : Familiarisation)</li> <li>• Formation initiale Facteurs Humains</li> <li>• Connaissance EWIS si applicable</li> </ul>	Connaissance approfondie d'un échantillon représentatif des produits aéronautiques entretenus (Formation)	Capacité de lire, d'écrire et de communiquer à un niveau compréhensible dans la langue française	5 ans d'expérience professionnelle dont 2 ans dans l'industrie aéronautique à un poste adéquat. (Expérience pratique et expertise dans les normes de sécurité aéronautiques et pratiques de maintenance sûres).
Responsable Maintenance Ligne			Plus	
Responsable Ateliers			Une	
Responsable Qualité		Connaissance basique d'un échantillon représentatif des produits aéronautiques entretenus (Familiarisation)  Systèmes Qualité et techniques d'audit	Connaissance équivalente de la langue(s) dans laquelle(s) les instructions d'entretien sont écrites	5 ans d'expérience professionnelle dont 2 ans dans l'industrie aéronautique à un poste adéquat.
Responsable NDT Niveau III		Détenir une certification de niveau 3 sur au moins l'une des NDT dans le domaine d'agrément		Exigences définies dans la norme NDT reconnue

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-AIR-GUID-28-A</b>	
	<b>DESIGNATION ET EVALUATION D'UN PERSONNEL D'ENCADREMENT - OMA</b>	Date d'application : 01/02/2022	Page <b>10 sur 10</b>

Excepté le Responsable Qualité, aucune dispense n'est possible pour les autres Responsables Désignés quant à la capacité de lire, d'écrire et de communiquer à un niveau compréhensible dans la langue(s) dans laquelle(s) les instructions d'entretien sont écrites.